

**PROCES VERBAL DE LIVRAISON EN VEFA**  
**Bâtiment de bureaux & ateliers de 1 492,43 m<sup>2</sup> en clos couvert**

**Entre le promoteur** : Cap Terrain  
648 rue de la Pépinière  
76190 Sainte Marie des Champs

Représenté par Messieurs Christian DENIS, Christian GIRAUD & Sébastien MORISSEAU

**Et l'acquéreur** : Zeta  
36 rue de la Forge Féret  
73520 Boos

Représenté par Madame Véronique ROUSSEL

**Concernant le bâtiment 67 allée Charles Lindbergh 76520 Boos**

Conformément à l'article L 261-1 du Code de la construction et de l'habitation, l'achèvement du bâtiment tel qu'il est prévu tant aux termes de l'acte de vente du 29 septembre 2017 que dans la note descriptive, est réalisé à 100 % en date du 27 juillet 2018.

L'achèvement s'entend lorsque sont exécutés les ouvrages et sont installés les éléments d'équipement qui sont indispensables à l'utilisation, conformément à la destination de l'immeuble faisant l'objet du contrat.

Pour l'appréciation de cet achèvement, les défauts de conformité avec les prévisions du contrat ne sont pas pris en considération lorsqu'ils n'ont pas un caractère substantiel, ni les malfaçons qui ne rendent pas les ouvrages ou éléments ci-dessus précis impropre à leur utilisation.

En conséquence de quoi, il est prononcé en date du 21 septembre 2018 à la livraison des biens objet des présentes.

- Avec réserves  
 Sans réserves

Il est rappelé que suivant l'article L 111-19 du Code de la Construction et de l'habitation que :

"La réception est l'acte par lequel le maître de l'ouvrage déclare accepter l'ouvrage avec ou sans réserves. Elle intervient à la demande de la partie la plus diligente soit à l'amiable, soit, à défaut, judiciairement. Elle est, en tout état de cause, prononcée contradictoirement.

La garantie de parfait achèvement, à laquelle l'entrepreneur est tenu pendant un délai d'un an à compter de la réception s'étend à la réparation de tous les désordres signalés par le maître de l'ouvrage, soit au moyen de réserves mentionnées au procès-verbal de réception, soit par voie de notification écrite pour ceux révélés postérieurement à la réception.

Les délais nécessaires à l'exécution des travaux de réparation sont fixés d'un commun accord par le maître d'ouvrage et l'entrepreneur concerné.

En l'absence d'un tel accord ou en cas d'inexécution dans le délai fixé, les travaux peuvent, après mise en demeure restée infructueuse, être exécutés aux frais et risques de l'entrepreneur défaillant.

L'exécution des travaux exigés au titre de la garantie de parfait achèvement est constatée d'un commun accord, ou, défaut, judiciairement.

La garantie ne s'étend pas aux travaux nécessaires pour remédier aux effets de l'usure normale ou de l'usage."

#### Etat des réserves:

L'acquéreur constate les réserves suivantes :

- Marquage au sol portail (Oct 2018)
  - Remise à niveau descente Sol portail sur graine (2018-2019)
  - Repose des regards présents sur terrain (2018-2019)
  - Portes entrées + Secours + entrée (12-2018) (x3)
  - Mise en Service VMC (noteur HS) (Oct 2018)
  - Fournir DOE - Rappel final Sécurité - (Oct 2018)
  - Repaire fissure Béton déactif - (Oct 2018)
- Levée des réserves devant intervenir le ... cf. dates ci-dessus entre parenthèse

Remise des clés : le 7/9/2018.

Fait en deux exemplaires à Boos, le 21 septembre 2018

Le promoteur  
Cap Terrain

**SARL Cap Terrain**  
Rue de la Pépinière  
76190 Sainte Marie des Champs  
Mail : capterrain@orange.fr  
SIRET : 529 224 628 00014 - APE : 6810Z

Représenté par  
Messieurs DENIS, GIRAUD & MORISSEAU

L'acquéreur  
**ZETA SAS**  
Zeta  
36 Rue de la Forge Féret - BP 90  
76520 BOOS  
RCS Rouen 823 169 586 - APE : 6820B  
Tel : 02 35 60 57 24

Représenté par  
Madame ROUSSEL